

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/9953
5 octobre 1970
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUGGINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS
DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT
OU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de signaler qu'au 3 octobre 1970 aucun changement n'était intervenu en ce qui concerne les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et le point où en était leur examen lors de la publication de l'exposé succinct portant sur la semaine qui a pris fin le 26 septembre 1970 (S/9950).

